

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 0563/2025/AR

Objet : STATIONNEMENT HORS EMPLACEMENT

Le Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

Le Maire de la Commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

Vu les dispositions des articles L 2212-2 et suivant du Code Général des Collectivité Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police

Vu le Code de la Route et notamment son article R.417-10 modifié par le décret n°2022-31 du 14 janvier 2022-art 14.

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer de façon permanente pour interdire l'arrêt et le stationnement en dehors des emplacement matérialisés « hors case » sur la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson,

Considérant que les emplacements sont délimités par les marquages peint au sol à l'aide de peinture différentes couleurs, bleu, blanc et jaune mais également par des délimitations matérialisées par des pavés,

Considérant que pour des raisons de sécurité en matière de circulation routière, l'arrêt et le stationnement seront interdit et seront considérés comme gênant à tout véhicule en dehors des emplacement délimités, « hors case », sur les parkings équipés de marquages ou délimitations pavées, sur le territoire communal,

Arrêté

Article 1-L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et gênant en dehors des emplacement matérialisées au sol sur le territoire communal, sur les parkings équipés de marquage au sol,

Article 2-Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la grise,

Article 3-L'infractions sera intitulé « arrêt ou stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par un arrêté » et sera réprimée d'une amende forfaitaire de 2^{ème} classe,

Article 4-L'ampliation du présent arrêté sera transmise au commissariat de Pont-à-Mousson, à la Police Municipale de la commune et au responsable des Services techniques e la commune.

Article 5-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,
Le 25/07/2025**

AFFICHE/PUBLIE LE :

Signé par : BERNARD BERTELLE
Date : 26/07/2025
Qualité : ACTES MAIRE

Signature électronique